



Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne

Rapport du vérificateur général – volume II, chapitre 3 – 2021

Pourquoi est-ce important?

- Les charges liées aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne examinés représentaient plus de 2 milliards de dollars en 2019.
- Les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux peuvent représenter jusqu'à 75 % des dépenses totales des organismes de la Couronne.
- Le partage de renseignements sur les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux accroît la comparabilité, la transparence et la responsabilisation des organismes de la Couronne.

Conclusions générales

- Les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de certains organismes de la Couronne ne sont pas conformes à celles du gouvernement central ou de l'ensemble des organismes de la Couronne.
- Les protocoles d'entente conclus avec certains organismes de la Couronne doivent être mis à jour afin de définir clairement les attentes du gouvernement à l'égard des pratiques salariales et d'avantages sociaux des employés non syndiqués.

Nos constatations

Des organismes de la Couronne affichent des différences remarquables dans leurs pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux

- Énergie NB : *le président-directeur général a gagné 560 000 \$ en 2019*, ce qui est plus que les sous-ministres, les juges et les médecins hygiénistes du ministère de la Santé.
- Énergie NB : les cadres supérieurs *gagnent en général 101 000 \$ de plus* que les sous-ministres.
- Énergie NB : offre à ses cadres supérieurs des *prestations de retraite supplémentaires* – aucun autre organisme de la Couronne n'offre cet avantage.
- ONB : *le président-directeur général a gagné 291 000 \$ en 2019*, soit environ 100 000 \$ de plus que les sous-ministres.
- Le RPC : *a versé 29 000 \$ en primes à son président-directeur général en 2019* en fonction des objectifs de rendement et du rendement financier de l'organisme.
- Alcool NB : *a versé 20 000 \$ en primes à son chef de la direction en 2019* en fonction de son rendement financier.

Les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de certains organismes de la Couronne diffèrent de celles du gouvernement

- Primes
- Augmentations au mérite (hausses)
- Dépenses en santé et mieux-être
- Droits aux congés annuels
- Part de l'employeur au régime d'assurance maladie et d'assurance dentaire
- Prestations de congé de maladie

Finances et Conseil du Trésor (FCT)

- Une politique salariale du gouvernement concernant les augmentations au mérite est désuète
- Il est important pour le gouvernement que les pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux des organismes de la Couronne demeurent conformes à celles d'employés semblables dans les organismes de la Couronne et le gouvernement, le cas échéant.